



ARRETE MUNICIPAL N° T/066/PM/2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « TRIATHLON DE MESQUER-QUIMIAC » LE SAMEDI 13 ET LE DIMANCHE 14 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de MESQUER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 relatifs à la police de circulation,

considérant la demande présentée par l'Association « Le Triathlon Côte d'Amour », 1 quai du Commandant l'Herminier, 44510 LE POULIGUEN pour l'organisation du «Triathlon de Mesquer-Quimiac »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE :

Interdiction de stationnement :

Article 1: Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- boulevard de l'Océan,
- avenue de Praderoi entre le boulevard de l'océan et la rue d'Hoëdic,
- route de la bôle de Merquel entre l'aire de camping-car et le pont de Kercabellec

du vendredi 12 juin 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à la fin de l'épreuve sportive à l'occasion du parcours du « Triathlon de Mesquer-Quimiac » qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026.

Article 2: Des barrières seront disposées avec une interdiction de stationner à l'angle :

- de la rue du Fort et du boulevard de l'Océan
- de la rue d'Hoëdic et de l'avenue de Praderoi.

Article 3: La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf organisateurs, services municipaux et services de secours, seront interdits sur le parking de la Bôle de Merquel du jeudi 11 juin 2026, 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026, 21h00 à l'occasion du « Triathlon de Mesquer-Quimiac » qui se déroulera le samedi 13 juin et le dimanche 14 juin 2026 pour l'installation du village d'animation.

L'aire de camping-cars et le parking de la plage des épis seront réservés aux bénévoles et services techniques du samedi 13 juin au dimanche 14 juin 2026.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la partie Sud de la place de Kercabellec du vendredi 12 juin 2026 à 18h00 au dimanche 14 juin 2026 à la fin des épreuves, afin de permettre aux navettes mises en place par l'organisation de charger et décharger les personnes transportées en toutes sécurité. Pour ce faire un barriérage sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 5: Des barrières seront disposées aux entrées et sorties du parking :

- Route de Merquel
- Route de la Bôle de Merquel

Interdiction de circulation :

Article 6: La circulation sera interdite ou restreinte sauf aux riverains dans les deux sens de circulation sur les voies définies ci-après le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 18h00 selon l'avancée de la course :

- Route de Merquel sauf pour les riverains et les usagers du port,

Article 7 : La circulation sera interdite ou restreinte dans le sens contraire de la course vélo du triathlon de Mesquer-Quimiac sur les voies définies ci-après le dimanche 14 juin 2026 de 07h30 à 18h00.

Circuit Aller : route de la pointe de Merquel - Rue de Kerdandec - Rue du Mené – Rue du Fort – Bd de l'Océan – Avenue de Praderoi – Route de l'Île Dumet

Circuit Retour : Route de l'Île Dumet – Rue d'Hoëdic – Avenue de la Plage de l'Allée des Cygnes à la rue Centrale – Rue de l'Étang – route de Bel Air – route de la Bôle de Merquel – route de la pointe de Merquel

La circulation sera déviée par :

- L'avenue de Beaulieu et l'allée des Cygnes
- La rue du Moulin à Eau, l'avenue de Praderoi et la rue du Mousset
- Chemin du Mainguen, rue des Lavandières, rue de Soursac et par la Route du Mélido
- Rue de Ker Croisé et la rue de la vieille Cure

Article 8 : L'accès à la RD 452 sera interdit ou restreint le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 19h30 à partir des voies suivantes :

- Chemin de la Pointe de la Croix,
- Rue de l'île Nouvelle,
- Chemin du Mainguen,
- Rue de Lanséria,
- Impasse de l'Aloès,
- Allée de la Mer,
- Rue de Soursac

La traversée de la RD 452 sera autorisée aux riverains par la rue de Lanséria et la rue de Soursac.

La circulation sera déviée par la route du Mélido vers Mesquer et par la rue de Kerro vers Piriac-sur-Mer.

Article 9 : Les services de secours accèderont par la rue des Cap-Horniers en provenance du bourg de Mesquer, par la rue centrale pour accéder à Quimiac et la route du Pays Blanc pour se diriger sur le secteur de Lanséria.

Les points de fermetures précédemment cités seront tenus par des bénévoles afin de permettre le libre passage des services de secours.

Article 10 : L'accès à la rue d'Hoëdic sera interdit ou restreint le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 19h30 à partir des voies suivantes :

- Allée de la Galerne,
- Allée des Vents Solaires,
- Allée des Mimosas,
- Impasse de Prémota

La circulation sera déviée par :

- L'allée des Vents Solaires,
- L'allée du Mervent,
- L'allée des Barges

Article 11 : L'accès à la rue de Kerdandec sera interdit ou restreint le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 19h30 à partir des voies suivantes :

- Chemin de la Chambre

La circulation sera déviée vers la route de la Bôle de Merquel.

Article 12 : Des signaleurs et Commissaires de course seront positionnés à chaque intersection de rues sur l'itinéraire emprunté, afin d'interdire et de réguler la circulation des véhicules.

Article 13 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs.

Article 14 : Une signalisation temporaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune, la mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par les organisateurs.

Article 15 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 17 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Mesquer (ou de sa notification). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Le présent arrêté, affiché et publié dans la commune de MESQUER sera transmis :

- à la Gendarmerie Nationale,
- à l'Association « Triathlon Côte d'Amour »,
- à CAP Atlantique réseau LILA
- aux services techniques de la Commune,
- aux services de secours et d'incendie de MESQUER,
- à la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesquer, le 05 mai 2026
Eric ROULIER,
Maire de Mesquer.

